

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.411-11 du Code de la Route,

Vu les articles L.131-1 et R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu l'Arrêté Municipal n° 2011-70 en date du 6 Octobre 2011, réglementant la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes rue des Roseaux.

N° 2022-93

Considérant que la circulation des poids lourds génère des nuisances auprès des riverains de la rue des Roseaux à Bouc Bel Air,

Considérant que plusieurs entreprises sont implantées aux abords directs de cette rue et que leur activité nécessite des livraisons par poids lourds,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il convient de réglementer la circulation des poids lourds.

Il convient de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes sur la rue des Roseaux.

OBJET : Réglementation aux poids lourds de +19 Tonnes-
Rue des Roseaux.

ARRETE

Article un : L'arrêté municipal n° 2011-70 en date 6 Octobre 2011 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article deux : La circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes est interdite sur la rue des Roseaux sauf desserte locale.

Article trois : La signalisation règlementaire est mise en place par les services techniques de la ville de Bouc Bel Air.

Article quatre : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

28 OCT 2022



Richard MALLIÉ